

Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du lycée professionnel Jacques DOLLE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée professionnel Jacques DOLLE.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » ;
- Loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
- Loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse
- Loi du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Loi du 10 juillet 1989 sur l'orientation sur l'éducation ;
- Loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- Loi du 1^{er} janvier 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1 Champ d'application de cette Charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogiques du lycée professionnel Jacques DOLLE.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, bornes d'accès wifi, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignements, des laboratoires et du cdi du lycée.

2 Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques

2.1 Mission de l'administrateur

Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un administrateur. C'est lui qui gère le compte des utilisateurs.

De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé ce présent document, et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

2.2 Conditions d'accès aux moyens informatiques

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

L'ensemble du personnel de l'établissement pourra également utiliser ces moyens pour tout ce qui relève de la formation professionnelle, ou encore pour la consultation de la messagerie professionnelle (ac-nice.fr).

Sauf autorisation préalable ou convention signée par M. Le Proviseur, ces moyens ne peuvent pas être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels. Ils ne doivent pas être communiqués à autrui, chaque utilisateur étant responsable de l'utilisation qui en est faite. Le mot de passe doit impérativement être personnalisé à la première connexion et ne doit pas être facilement devinable : éviter le nom, la date de naissance ... Il est fortement conseillé de le changer régulièrement (au moins chaque année).

L'utilisateur prévendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou qu'il soupçonne que son compte est violé.

3 Respect de la déontologie informatique

3.1 Règle de base

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- *De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;*
- *De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;*
- *De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;*
- *D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;*
- *De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité connectés, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;*
- *D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;*
- *De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou n compte sans y être autorisé.*

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdit.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet au sein de l'établissement, et notamment au CDI exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier :

- *La connexion à des services de dialogue en direct (chat, MSN Messenger, IAM, Skype, IRC, ICQ, VoIP ...) n'est pas autorisé sauf dans le cadre d'une séance pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant.*
- *Le téléchargement à des fins personnelles de fichiers MP3, DivX ne respectant pas les règles de la propriété intellectuelle est interdit ; l'utilisation de logiciel d'échange en poste à poste -P2P- (KaZaA, eMule, protocole BitTorrent ...) ne sont pas autorisés.*

L'utilisation de la plate forme CORRELYCE est conditionné au respect de sa charte disponible en ligne. De manière générale, dans toute plate forme mise à disposition de la communauté scolaire l'expression dans les forums doit rester courtoise. Tout propos injurieux sera sanctionné.

3.2 Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur concerné.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- *Installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;*
- *Faire une copie d'un logiciel commercial ;*
- *Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;*
- *Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (toute forme de virus informatiques).*

3.3 Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail).

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur venant après lui.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.